



**Saint-Damase**  
fière de son histoire

## AVIS PUBLIC

### **Entrée en vigueur du règlement numéro 42-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 4 juin 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 42-2 intitulé «*Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de la rue Gingras destiné aux habitations multifamiliales*».

Celui-ci a pour objet d'assujettir au processus d'évaluation prévu au règlement sur les PIIA les projets de construction d'habitations multifamiliales sur les terrains vacants situés du côté sud de la rue Gingras de manière à assurer la qualité des constructions et leur intégration harmonieuse au milieu environnant.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 20 juin 2024.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 20 juin 2024 et est disponible pour consultation, au bureau municipal situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase. Il peut également être consulté sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet *Gestion municipale /Règlement*.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de juin 2024

**Johanne Beauregard, DMA**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**